Conditions Générales pour le Service Après-Vente (appelées „CG SAV")

1. Généralités

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toutes les versions antérieures des conditions générales pour le service après-vente de Mettler-Toledo (Schweiz) GmbH („MT-CH") et s'appliquent à toutes les prestations de service après-vente convenues entre MT-CH et ses clients. Toutes conditions générales d'achat et dispositions contractuelles du client qui s'écartent des présentes conditions générales pour le service après-vente MT-CH seront formellement refusées.

2. Prestations de service après-vente couvertes par contrat

Selon le type d'équipement ou d'appareil, MT-CH propose différents contrats modulaires de service après-vente, décrits en détail dans l'annexe aux Conditions Générales pour le Service Après-Vente. Dans la mesure où les conditions techniques le permettent, les prestations de service pourront également être fournies par téléphone ou par accès à distance. Dans ce cas, le client s'engage à suivre les procédures indiquées par MT-CH.

3. Durée du contrat de service après-vente

Début: un contrat de maintenance est généralement conclu à la fin de la période de garantie. Il peut également être conclu par la suite, dans la mesure où l'appareil est conforme aux prescriptions du fabricant au début du contrat (sous réserve d'une révision initiale faisant l'objet d'une facturation). Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur le premier du mois suivant la signature. MT-CH n'est cependant pas tenu d'accepter obligatoirement la conclusion d'un contrat.
Fin: un contrat de maintenance doit être résilié par écrit. Cette notification doit intervenir au plus tard à la fin d'une année civile tout en observant un préavis de 1 mois. Dans le cas contraire, il sera automatiquement reconduit pour une durée d'une année civile. Durant la période de validité des contrats, sur des appareils couverts par le module de contrat „Assurance", la partie assurance expirera automatiquement en général après 10 années de contrat, sans aucune notification écrite. Par contre, sans modification du contrat et sans limitation de la durée, ces appareils resteront couverts par le module de contrat "Entretien" si celui-ci avait été souscrit.

4. Prestations de service après-vente <u>non</u> couvertes par contrat

Le client doit régler à MT-CH, conformément au tarif en vigueur du S.A.V. et à la facture de MT-CH, toutes les dépenses liées aux interventions de service après-vente effectuées.
Ces dépenses sont: les temps de déplacement, la main-d'œuvre, les éventuels frais de port, les éventuelles pièces de rechange et autres frais,

5. Délai d'intervention

Sauf convention contraire établie par écrit, les réparations nécessaires seront normalement entreprises pendant les horaires des prestations de service après-vente et ce généralement dans les 48 heures après réception de la demande d'intervention du client.
Pour les appareils couverts par un contrat de service après-vente ce délai sera généralement de 24 heures après réception de la demande.

6. Horaires des prestations de service après-vente

Sauf convention contraire établie par écrit, les prestations de service après-vente seront effectuées les jours ouvrables chez MT-CH, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h.

7. Accès du personnel de METTLER TOLEDO aux appareils

Le personnel de MT-CH doit avoir un accès libre et sécurisé aux appareils. Les éventuels temps d'immobilisation engendrés par l'intervention de maintenance doivent être acceptés par le client. Ils ne donnent droit à aucune indemnité. En cas d'empêchements ou de retards imputables au client, les périodes d'attente qui en résultent pour le personnel de MT-CH seront facturées séparément.

8. Attestation d'innocuité

L'utilisateur ou le responsable de la sécurité du client doit informer les collaborateurs/collaboratrices de MT-CH avant le début de l'intervention de l'éventuelle mise en danger de leur santé ou des risques éventuels de

contamination par des appareils, installations et matériaux. Une attestation d'innocuité correspondante doit en général être remise par écrit aux collaborateurs/collaboratrices de MT-CH, celle-ci pouvant aussi s'effectuer oralement dans des cas exceptionnels. Si les appareils sont expédiés, une attestation d'innocuité doit être jointe à la marchandise.

9. Garantie
MT-CH accorde sur ses prestations de service une garantie de 3 mois à partir de la date d'exécution des prestations correspondantes. Dans le cadre d'une prestation de service, MT-CH s'engage à améliorer ou à remplacer, à son choix, le plus vite possible, toutes les pièces ayant été réparées ou remplacées, et qui seraient à nouveau défectueuses ou inutilisables pendant la période de garantie, par suite d'un défaut de matériel, de construction ou d'une malfaçon. Les pièces remplacées deviennent la propriété de MT-CH. L'obligation de MT-CH se limite dans tous les cas à une correction gratuite du défaut. **Toute autre prétention du client, en particulier en dommages et intérêts, à cause d'une livraison ou d'une prestation insuffisante, est exclue et formellement déclinée.** Sont exclus de la garantie les dommages résultant d'une usure normale, de la négligence du client, du non-respect des prescriptions de fonctionnement ou d'une manipulation erronée, d'une sollicitation abusive, de moyens de production inadéquats, d'influences chimiques ou électriques ou de conditions climatiques extrêmes, de travaux de montage mal effectués et non exécutés par MT-CH, d'une panne de courant, de l'intégration dans l'environnement du client ainsi que les dommages résultant d'autres raisons dont MT-CH n'a pas à répondre. La garantie s'éteint si le client ou des tiers procèdent eux-mêmes, sans l'accord écrit de MT-CH, à des modifications ou des réparations de l'appareil ou de l'installation; et, de plus, si le client ne prend pas aussitôt les mesures appropriées pour éviter l'extension du dommage et permettre à MT-CH d'éliminer le défaut. Pour les livraisons effectuées par des tiers, MT-CH n'accorde sa garantie que dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant, mais MT-CH doit en informer le client.

10. Appareils de remplacement
Sur demande et selon possibilité (type d'équipement, disponibilité), MT-CH met à disposition ou prête un appareil de remplacement de son propre choix aux conditions convenues, pour la durée de la réparation. Il s'agit d'une prestation à bien plaire et non contractuelle.

11. Poids de contrôle
MT-CH met à disposition les poids de contrôle nécessaires jusqu'à 60 kg.
Des poids supplémentaires sont mis à disposition après accord particulier.

12. Révision
Suivant le degré d'exploitation et le type d'appareil, une révision s'avère nécessaire après une période d'utilisation prolongée. MT-CH indiquera au client, si possible en temps utile, à quelle date une telle révision sera nécessaire et dans quel délai. Si le client ne fait pas effectuer de révision dans ce délai, MT-CH n'est plus tenu de fournir les prestations de service après-vente garanties dans un contrat de maintenance.

13. Réserves
Les travaux ci-après ne font pas partie des prestations couvertes par le contrat de service après-vente tel que mentionné dans l'annexe et seront facturés dans tous les cas sur la base du temps passé et des frais engagés:
- travaux d'entretien normaux et usuels (nettoyage normal régulier)
- travaux que le client peut effectuer lui-même sur la base du mode d'emploi
- révision (voir point 11)
- modifications au niveau de l'appareil ainsi que l'adjonction ou la suppression de périphériques ou d'accessoires si ceux-ci ne sont pas livrés par MT-CH
- changement d'emplacement des appareils
- élimination de pannes sur des appareils qui n'ont pas été livrés par MT-CH
- élimination de pannes imputables aux causes suivantes:
  - une utilisation, un maniement ou une manipulation inadéquats
  - des moyens d'exploitation, consommables ou conditions ambiantes inappropriés au lieu d'utilisation
  - des influences exercées par des appareils tiers
  - des interventions ou modifications apportées à l'appareil par un autre personnel que celui du service après-vente de MT-CH.

Par ailleurs, MT-CH se réserve le droit de faire exécuter les opérations de service après-vente:
- dans l'atelier de MT-CH
- par des tiers autorisés.

14. Prix
Les prix sont indiqués dans le tarif en vigueur du service après-vente. MT-CH se réserve le droit d'adapter les prix et les conditions générales du service après-vente aux conditions du marché. Les prix seront ajustés une fois par an et sans communication écrite préalable, dans le cadre de l'indice national des prix à la consommation. Toute autre modification sera communiquée par écrit.

15. Conditions de paiement
La facturation de prestations de service après-vente est effectuée en général une fois la prestation fournie. La facturation de contrats de service après-vente avec assurance réparation est effectuée à l'avance au mois de janvier (pour les années civiles entamées, le prix sera facturé au pro rata après conclusion du contrat de service après-vente). Toutes les factures sont payables à 30 jours net après facturation. En cas de retard de paiement, MT-CH se réserve le droit de résilier aussitôt le contrat.

16. Compensation
Un éventuel droit de compensation du client pour des prétentions réciproques, même si elles résultent des prestations de service après-vente effectuées ou de leur réclamation, est formellement exclu.

17. Responsabilité
Les prétentions du client vis-à-vis de MT-CH sont réglées de manière exhaustive dans ces conditions générales pour le service après-vente. La responsabilité de MT-CH vis-à-vis du client, aussi bien pour les dommages directs et indirects par exemple l'arrêt de la production, la perte de données ou une perte de gain, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue. Cette exclusion de la responsabilité ne s'applique pas en cas de faute volontaire ou de négligence grave de la part de MT-CH. L'exclusion de la responsabilité s'applique aussi dans le cas où MT-CH fait appel à des personnes auxiliaires.

18. For et droit applicable
Le rapport juridique entre MT-CH et le client est soumis au droit suisse.
Le for exclusif est Uster.
MT-CH est toutefois autorisé à faire appel au droit applicable au siège du client.

En vigueur à partir du 01.08.2010 (www.mt.com/legal)
Ces Conditions Générales pour le Service Après-Vente annulent et remplacent toutes les éditions précédentes.

Greifensee, 14.7.2010

M. Bitterli

Markus Bitterli
Business Area Manager Service

P. Ryser

Paul Ryser
Quality Management

Annexe aux Conditions Générales pour le Service Après-Vente

La présente annexe fait partie des conditions générales pour le service après-vente et décrit les types de contrat de service après-vente disponibles. Selon l'appareil concerné, MT-CH propose différents contrats de service après-vente qui comprennent les prestations suivantes:

A1. Module de contrat „Entretien"
Le module de contrat "Entretien" couvre tous les travaux qui, selon les prescriptions du fabricant, permettent d'augmenter la durée d'utilisation des appareils. A cet effet, les travaux suivants sont exécutés:
- entretien de l'appareil à son lieu d'utilisation, conformément aux prescriptions du fabricant
- test de bon fonctionnement
- examen des pièces quant à l'assise, le jeu, l'usure et les ruptures, et si possible ajustement
- contrôle et remise au point du réglage de base
- étalonnage et réglage selon les prescriptions du fabricant et, si nécessaire, avec le matériel de contrôle de l'entreprise
- contrôle visuel des dommages mécaniques et électriques, des pièces endommagées ou hors d'usage
- nettoyage et montage des pièces constituantes de l'appareil
- contrôle final et essai du système

La périodicité des contrôles ainsi que la date à laquelle les contrôles seront effectués seront déterminées par MT-CH; la périodicité des contrôles pourra cependant être convenue différemment par écrit. Le prix du contrat comprend la main-d'œuvre, le temps de déplacement et les frais, une fois par année. Les pièces mentionnées sous **A3** ne sont pas comprises dans les prix des contrats.

A2. Module de contrat "Assurance"
Le module de contrat "Assurance" couvre (au choix de MT-CH) la réparation conforme ou l'échange de l'appareil en panne. Dans des cas exceptionnels, MT-CH se réserve le droit de procéder à la réparation dans sa centrale de service après-vente. Dans ce cas, le client devra envoyer à MT-CH les appareils à réparer. Le prix du contrat comprend les frais, la main-d'œuvre, le temps de déplacement et les pièces de rechange d'origine. Les pièces mentionnées sous A3 ne sont pas comprises dans les prix des contrats.

A3. Consommables et accessoires
Les pièces et matériels suivants ne sont pas compris dans les prix des modules de contrat **A1** et **A2**: Tous les accessoires standards et spéciaux, logiciels tiers et consommables, p. ex.: housses de protection, cassettes, rubans encreur, papier ou étiquettes pour imprimantes, supports de données électroniques, électrodes, sondes thermiques, certificats d'étalonnage, comptes rendus d'essai, certificats MinWeigh, etc.

En vigueur à partir du 01.08.2010 (www.mt.com/legal)
Ces Conditions Générales pour le Service Après-Vente annulent et remplacent toutes les éditions précédentes.

Greifensee, 14.7.2010

Markus Bitterli	**Paul Ryser**
Business Area Manager Service	**Quality Management**